

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Réunion ordinaire du 23 avril 2026

Date de convocation
17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à quatorze heures, le conseil d'administration du C.C.A.S., légalement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en salle des mariages, à Lesigny, sous la présidence de Benoit Schmit, Président du C.C.A.S.

Date d'affichage du compte-rendu sommaire
30 avril 2026

Étaient présents : Benoit Schmit, Dominique Rouen, Véronique Dejonghe, Claudine Fournier, Michelle Juskiwieski, Delphine Baux, Geneviève Schofer, Pascale Cavadini, Bernard Millet, David Platel, Nicole Miroux, Gisèle Boulanger

Nombre de membres

En exercice 13
Présents 12
Représentés 1

Était représenté : Gérard Hamelle par Pascale Cavadini
Secrétaire de séance : Dominique Rouen
Assistait à la réunion : Nathalie Deszcz

Monsieur le Président donne lecture du précédent compte-rendu du conseil d'administration du 04 mars 2026.

Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,
A l'unanimité,

ADOpte le précédent compte-rendu du 04 mars 2026.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Président remercie tous les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour leur présence lors de l'installation de ce nouveau Conseil d'Administration.

Des tablettes sont mises à disposition en remplacement du format papier classique. L'objectif de ce nouveau format est de limiter l'impact écologique, de réduire les coûts et d'optimiser le temps.

18/2026 – Compte-rendu des décisions du C.C.A.S

Décision municipale n°05/2026 Contrat relatif à l'organisation d'un mini séjour destiné aux jeunes du Club 11/13 ans de Lesigny du 30 juin au 2 juillet 2026.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-21.

Vu la délibération du C.C.A.S. n°24/2020 du 24 juin 2020 énonçant les domaines de compétences déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de l'article R.123-21.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lesigny souhaite organiser un mini séjour en pension complète, avec des activités diverses et variées à destination des jeunes du Club 11/13 ans de la ville de Lesigny, du 30 juin au 2 juillet 2026.

Considérant la proposition du 13 février 2026 du Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion, de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, rue des Etangs – CS 70001 – 95000 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Un contrat de réservation, est passé entre le C.C.A.S. de Lesigny et le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, rue des Etangs – CS 70001 – 95000 Cergy-Pontoise cedex, pour une réservation d'un séjour incluant l'hébergement, la pension complète, 2 séances de téléski, 2 séances de rafting, 2 séances de stand up paddle incluant la baignade, à destination des jeunes du Club 11/13 ans, du 30 juin au 2 juillet 2026.

Le tarif est fixé à 3224.00 € T.T.C, pour la prestation hébergement, pension complète et toutes les activités annexes pour 24 jeunes et 3 animateurs.

Le Président du C.C.A.S. est autorisé à signer le contrat de réservation avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion, de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, rue des Etangs – CS 70001 – 95000 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Les crédits relatifs à cette prestation seront inscrits au budget primitif 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6042 « Prestations de services ».

Décision municipale n°06/2026 Contrat de prestation de service avec Madame Carol RIHOUEZ pour l'organisation d'ateliers théâtre auprès d'enfants du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2025/2026.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 95562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Vu la délibération du C.C.A.S. n° 24/2020 en date du 24 juin 2020 énonçant les domaines de compétences délégués à Monsieur le Président.

Considérant que le Centre des Pyramides a pour orientation d'accompagner à l'épanouissement dans la fonction parentale à travers des actions partagées parents/jeunes enfants.

Considérant la proposition de Madame Carol RIHOUEZ domiciliée au 16 rue de la fontaine 77150 LESIGNY, relative à l'organisation d'ateliers théâtre auprès d'un groupe d'enfants.

Un contrat relatif à la mise en place d'ateliers théâtre auprès d'un groupe d'enfants est conclu entre le C.C.A.S. de Lésigny et Madame Carol RIHOUEZ domiciliée, 16 rue de la fontaine 77150 LESIGNY, du 12 mars 2026 au 11 juin 2026.

Le tarif de la séance est de 55€ par prestation d'1 heure. Le paiement sera effectué après service fait, sur présentation de la facture.

Le Président du C.C.A.S. est autorisé à signer le contrat de prestation de service avec Madame Carol RIHOUEZ domiciliée, 16 rue de la fontaine, 77150 LESIGNY.

Les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026 du C.C.A.S., en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6042 « Achats de prestations de services ».

Décision municipale n°07/2026 Attestation de Domiciliation de Madame Océane DEFOSSE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 46 sur la simplification des règles de domiciliation.

Vu le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 et le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation.

Vu la délibération du C.C.A.S. n°24/2020 énonçant les domaines de compétences déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de l'article R.123-21.

Vu la décision N°19/2024 en date du 09/12/2024, relatant de la domiciliation de Madame Océane DEFOSSE du 18 décembre 2024 au 18 décembre 2025.

Considérant que Madame Océane DEFOSSE a effectué une demande de renouvellement de domiciliation au sein du C.C.A.S. le 4 mars 2026, reçue le 4 mars 2026, afin d'obtenir les documents administratifs lui permettant d'accéder à ses droits.

Monsieur le Président du C.C.A.S. autorise Madame Océane DEFOSSE à être domiciliée au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lésigny sis 6, rue de Villarceau 77150 Lésigny, pour une durée d'un an.

Une attestation établie au nom de Madame Océane DEFOSSE lui sera remise afin de lui permettre d'ouvrir ses droits auprès des organismes sociaux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du C.C.A.S. et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Décision municipale n°08/2026 Attestation de Domiciliation de Monsieur Mustafa CIFTCI

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 46 sur la simplification des règles de domiciliation.

Vu le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 et le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation.

Vu la délibération du C.C.A.S. n°24/2020 énonçant les domaines de compétences déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de l'article R.123-21.

Considérant que Monsieur Mustafa CIFTCI a effectué une demande de domiciliation au sein du C.C.A.S. le 4 février 2026, reçue le 4 février 2026, afin d'obtenir les documents administratifs lui permettant d'accéder à ses droits.

Monsieur le Président du C.C.A.S. autorise Monsieur Mustafa CIFTCI à être domicilié au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lésigny sis 6, rue de Villarceau 77150 Lésigny, pour une durée d'un an.

Une attestation établie au nom de Monsieur Mustafa CIFTCI lui sera remise afin de lui permettre d'ouvrir ses droits auprès des organismes sociaux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du C.C.A.S. et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE du Compte-rendu des décisions du C.C.A.S.

19/2026 – Installation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au C.C.A.S.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2026 du 02 avril 2026 relative à la fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°56/2026 du 02 avril 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est réparti comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et familiales.

Considérant la nécessité de nommer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et personnes âgées, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F) et un représentant des associations des personnes handicapées du Département.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

PREND ACTE de l'installation des membres du Conseil d'Administration,

Membres Elus :

- Mme Dominique ROUEN
- Mme Véronique DEJONGHE
- Mme Michelle JUSKIWIESKI
- Mme Delphine BAUX
- Mme Geneviève SCHOFER
- Mme Claudine FOURNIER

Membres nommés :

- Mme Pascale CAVADINI, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Mme Nicole MIROUX, représentante des Séniors de France qui œuvre dans le domaine des associations de retraités et de personnes âgées,
- M. Bernard MILLET, représentant de l'Association ARILE qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- M. Gérard HAMELLE, représentant le Club de l'Amitié qui œuvre dans le domaine des retraités et des personnes âgées,
- Mme Gisèle BOULANGER, représentante de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui œuvre dans le domaine de l'action sociale,
- M. David PLATEL, représentant de l'APF France Handicap qui œuvre dans le domaine des personnes handicapées

20/2026 - Election du Vice-Président du C.C.A.S.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipulant que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. élit en son sein un Vice-Président.

Vu l'article R.123-17 et R 123-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un Vice-Président au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant que le Vice-Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. présidera le C.C.A.S. en cas d'absence ou d'empêchement du Président du C.C.A.S.

Considérant que Monsieur le Président du C.C.A.S. a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Considérant la candidature de Madame Dominique ROUEN.

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection du Vice-Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

DIT qu'il a été procédé au dépouillement et que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13

Nombre de bulletins déclarés nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 13

PROCLAME Madame Dominique ROUEN, Vice-Présidente du C.C.A.S.

21/2026 - Election du Vice-Président délégué du C.C.A.S.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipulant que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. élit en son sein un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant que le Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du C.C.A.S. présidera le C.C.A.S. en cas d'absence ou d'empêchement du Président du C.C.A.S. et/ou du Vice-Président du C.C.A.S.

Considérant que Monsieur le Président du C.C.A.S. a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Considérant la candidature de Madame Véronique DEJONGHE.

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection du Vice-Président délégué au scrutin secret et à la majorité absolue.

DIT qu'il a été procédé au dépouillement et que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13

Nombre de bulletins déclarés nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 13

PROCLAME Madame Véronique DEJONGHE, Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S.

22/2026 - Règlement intérieur du C.C.A.S.

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Vu l'article L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur.

Considérant qu'un règlement intérieur est nécessaire pour fixer l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. annexé à la présente délibération.

23/2026 - Délégation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à Monsieur le Président pour prendre des décisions dans le cadre de l'article R.123-21 du Code l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-21 et suivants.

Vu la délibération n°20/2026 relative à l'élection du Vice-Président.

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Président dans certaines matières.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de l'Etablissement Public Local.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

DONNE délégation de pouvoirs à Monsieur le Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations de secours d'urgence dans la limite de 200 € ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 2 000 € ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du C.C.A.S dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel, devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRECISE que conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président est compétent pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions,

PRECISE que conformément à l'article R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation qu'ils ont reçue.

24/2026 - Désignation des représentants du C.C.A.S. au Comité des 100 électeurs nationaux de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Considérant les statuts de l'UNCCAS.

Considérant que les instances nationales et départementales de l'UNCCAS doivent être renouvelées après les élections municipales, et au renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant qu'il convient de désigner au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant les candidatures en présence.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil est unanime pour ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents de l'assemblée, le vote à main levée est retenu.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

DESIGNE à main levée,

- Madame Dominique ROUEN, en tant que représentante titulaire au sein de l'UNCCAS
- Madame Véronique DEJONGHE, en tant que représentante suppléante

25/2026 – Séjour-vacances séniors avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le Centre des Pyramides, au titre de son projet social, s'engage à accompagner le vieillissement de la population.

Considérant que le Centre des Pyramides propose, pour l'exercice 2026, de reconduire l'organisation d'un séjour-vacances séniors sous l'égide de l'A.N.C.V., afin de favoriser le départ en vacances de personnes disposant de ressources modestes.

Considérant que ce séjour s'inscrit dans la continuité du projet d'action sociale de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (A.N.C.V.).

Considérant que l'A.N.C.V. propose, pour l'année 2026, un séjour de huit jours et sept nuits, au tarif unique de 484 €, hors transport,

Considérant que les bénéficiaires doivent être âgés de plus de soixante ans, retraités ou sans activité professionnelle, le seuil étant abaissé à cinquante-cinq ans pour les personnes en situation de handicap.

Considérant que l'A.N.C.V. accorde, pour l'année 2026, une aide financière d'un montant de 212 € aux personnes non imposables ou dont le revenu net imposable est inférieur aux valeurs fixées en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, telles que définies par décision du Directeur général, sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'A.N.C.V.

Considérant que cette aide financière est également ouverte au couple déclarant fiscalement en commun, dès lors qu'au moins un des deux membres répond aux critères d'éligibilité et n'a pas bénéficié, au cours de la même année civile, d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V., ainsi qu'à l'aidant familial ou professionnel accompagnant une personne handicapée ou dépendante, de même qu'aux petits enfants âgés de moins de dix-huit ans.

Considérant les modalités d'attribution de l'aide de l'A.N.C.V. via le C.C.A.S. de Lésigny.

Considérant que le montant global de l'aide de l'A.N.C.V. pour 2026 est fixé à 2 120 € et ne pourra concerner, au maximum, que dix bénéficiaires.

Considérant que le C.C.A.S. de Lésigny n'assume ni les taxes de séjour afférentes aux participants, ni le surcoût lié aux chambres individuelles.

Considérant que le séjour se déroulera du 10 au 17 octobre 2026 à Vic-Sur-Cère (Cantal) Hôtel et résidence des Bains 1 et 11 rue de la promenade,

Considérant qu'il est proposé au C.C.A.S. de prendre en charge le coût du transport afférent au séjour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

APPROUVE la notification de la décision d'accès au programme « Seniors en vacances 2026 » conclue entre le C.C.A.S. et l'A.N.C.V., encadrant l'organisation du séjour-vacances séniors.

PRECISE que cette notification vaut convention et régit le partenariat entre le C.C.A.S. de Lésigny et l'A.N.C.V.

PRECISE que la participation financière de chaque bénéficiaire est encaissée par le C.C.A.S. lors de l'inscription et reversée au prestataire à l'issue du voyage.

PRECISE que, le C.C.A.S. ne prend pas en charge les taxes de séjour des participants, ni le surcoût inhérent à l'hébergement en chambre individuelle.

PRECISE que la sélection de la destination, la réservation ainsi que la gestion logistique du séjour sont assurées par le C.C.A.S.

PROPOSE de fixer la participation financière des bénéficiaires à deux cent soixante-douze euros (272 €) pour les personnes non imposables ou celles dont le revenu net imposable est inférieur aux montants ci-après, selon le nombre de parts fiscales :

| Nombre de parts | Revenu net imposable | |
|-----------------|----------------------|-----------------------|
| | Personne seule | Couple marié ou pacsé |
| 1 | 16 763 | - |
| 1,5 | 22 410 | - |
| 2 | 28 057 | 31 629 |
| 2,5 | 33 704 | 37 276 |
| 3 | 39 351 | 42 923 |
| 3,5 | 44 928 | 48 570 |
| 4 | 50 645 | 54 217 |
| 4,5 | 56 292 | 59 864 |
| 5 | 61 939 | 65 511 |
| 5,5 | 67 586 | 71 158 |
| 6 | 73 233 | 76 805 |

PROPOSE de fixer pour tout autre public fragilisé ou à faibles revenus ne remplissant pas les critères susmentionnés, le tarif à quatre cent quatre-vingt-quatre euros (484 €).

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » -article 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ».

26/2026 – Convention de partenariat avec la Commune de Lésigny et les C.C.A.S de Lésigny et de Férolles-Attilly pour la mise en place du transport pour le séjour-vacances seniors A.N.C.V. pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du C.C.A.S. n°25/2026 en date du 23 avril 2026 portant convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour l'organisation du séjour-vacances seniors.

Considérant que la Commune de Lésigny, en partenariat avec les C.C.A.S. de Lésigny et de Férolles-Attilly, projette d'accueillir le séjour-vacances seniors ANCV du 10 au 17 octobre 2026 à Vic-sur-Cère (Cantal) Hôtel et résidence des Bains 1 et 11 rue de la Promenade.

Considérant que le transport des participants sera assuré par le car municipal mis à disposition par la Commune de Lésigny.

Considérant qu'il est nécessaire de définir, par convention de partenariat, les modalités de prise en charge financière du coût du transport, réparti au prorata du nombre de participants inscrits par chaque C.C.A.S.

Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat conclue entre la Commune de Lésigny et les C.C.A.S. de Lésigny et de Férolles-Attilly en vue d'assurer l'organisation du transport pour le séjour-vacances seniors A.N.C.V. 2026, qui se tiendra du 10 au 17 octobre 2026 à Vic-sur-Cère (Cantal), Hôtel et résidence des Bains, 1 et 11 rue de la Promenade.

AUTORISE Monsieur le Président du C.C.A.S. de Lésigny à signer ladite convention de partenariat.

PRECISE que le coût global du transport, dont le montant s'élève à 2 259,11 €, sera réparti au prorata du nombre de participants inscrits pour chaque structure.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement ».

27/2026 – Tarifs du séjour au Monténégro du 26 mai 2026 au 2 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Club de l'amitié organise chaque année un voyage pour les aînés.

Considérant que le choix de la destination est le Monténégro.

Considérant la proposition de la société ALBA Voyages, 1 chaussée de la Comtesse – BP 132, 77484 PROVINS Cedex.

Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs du séjour au Monténégro, qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2026, soit 8 jours et 7 nuits.

PRECISE que la tarification est définie en fonction du quotient suivant :

| QUOTIENT | Ressources mensuelles pour une personne seule | Ressources mensuelles pour un couple | Prix par personne (en euros) |
|-----------|---|--------------------------------------|-----------------------------------|
| A | - de 762.24 euros | - de 1 143.36 euros | 756,00 euros (60% de 1260,00) |
| B | 762.25 à 914.69 euros | 1 143.37 à 1 372.04 euros | 819,00 euros (65% de 1260,00) |
| C | 914.70 à 1 143.36 euros | 1 372.05 à 1 753.16 euros | 882,00 euros (70% de 1260,00) |
| D | 1 143.37 à 1 372.04 euros | 1 753.17 euros à 1 905.61 euros | 945,00 euros (75% de 1260,00) |
| E | 1 372.05 à 1 753.16 euros | 1 905.62 euros à 2 439.18 euros | 1008,00 euros (80% de 1260,00) |
| F | 1 753.17 à 1 905.61 euros | 2439.19 euros à 3 048.98 euros | 1071,00 euros (85% de 1260,00) |
| G | + de 1 905.62 euros | + de 3 048.99 euros | 1260,00 euros |
| Extérieur | | | 1300,00 euros |

PRECISE que les personnes qui souhaitent bénéficier d'une chambre seule devront s'acquitter d'un montant supplémentaire de 290 euros.

INDIQUE que le paiement pourra se faire en trois règlements et avant le départ du séjour.

PRECISE que si le nombre de participants est inférieur à 30 personnes, le voyage n'aura pas lieu.

PRECISE que les assurances responsabilité civile, annulation et bagages incluant la couverture des épidémies et pandémies sont incluses.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2026 du C.C.A.S., en section de fonctionnement, au Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », à l'article 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ».

28/2026 - Tarifs de la sortie à « Parrot World » du samedi 13 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le Centre des Pyramides propose régulièrement des activités culturelles et de loisirs destinés à favoriser la cohésion sociale et les échanges intergénérationnels, dans le cadre du projet social du Fonds National Parentalité 2026.

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé d'organiser une sortie à Parrot World, à Crécy-la-Chapelle (77580), le samedi 13 juin 2026.

Considérant la proposition tarifaire transmise par la société Parrot World sise Route de Guérard 77580 Crécy-la-Chapelle.

Considérant que le transport des participants sera assuré par le car municipal, contribuant ainsi à limiter les coûts pour les familles.

Considérant que cette initiative s'inscrit dans la politique du C.C.A.S. visant à rendre les loisirs accessibles au plus grand nombre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'organisation d'une sortie à Parrot World, à Crécly-la-Chapelle (77580), le samedi 13 juin 2026, à destination des familles.

FIXE le tarif de participation à la sortie du samedi 13 juin 2026 comme suit :

| Catégorie de participants | Détail du tarif | Montant (€) |
|---------------------------|---------------------------------|-------------|
| Adulte | 10 € (entrée) + 5 € (transport) | 15,00 |
| Enfant de moins de 12 ans | 6 € (entrée) + 5 € (transport) | 11,00 |
| Enfant de moins de 3 ans | Gratuit | 0,00 |

DIT que la participation financière du C.C.A.S. est fixée à 10,00 € par adulte et 5,50 € par enfant.

DIT que les recettes afférentes à ces tarifs sont inscrites au budget primitif 2026 du C.C.A.S., en section de fonctionnement, au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », à l'article 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ».

29 /2026 - Déjeuner et croisière en bateau à Port aux Perches pour les aînés de Lésigny le mercredi 3 juin 2026, à Silly-la-Poterie (02460)

Vu le Code de l'action sociale des familles.

Vu le projet social 2023-2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant la mission d'accompagnement et de soutien aux aînés menée par le C.C.A.S. dans l'intérêt général.

Considérant la proposition tarifaire de la SAS FCKN, sise à Silly le Poterie (02460).

Considérant que le prix par personne s'élève à 52 euros.

Considérant que le C.C.A.S. prend en charge la somme de 22 euros par personne.

Considérant la volonté du C.C.A.S. d'encourager l'accès du plus grand nombre à des activités de convivialité et de découverte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS.,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe selon lequel des sorties de loisirs et culturelles, destinées aux aînés, sont organisées par le Centre des Pyramides.

FIXE le tarif pour la sortie « déjeuner et croisière en bateau à Port aux Perches » le 3 juin 2026 à 30 euros par personne avec une prise en charge par le C.C.A.S. de 22 euros par personne.

DIT que le coût du transport est intégralement supporté par le C.C.A.S. de Lésigny.

DIT que les recettes afférentes à ces tarifs sont inscrites au budget primitif 2026 du C.C.A.S., en section de fonctionnement, au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », à l'article 706 « Prestations de services ».

30/2026 – Attribution du marché n°2026M4 relatif à la préparation de repas dans le cadre de la restauration collective

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives à la passation des marchés publics.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°82/2025 en date du 25 septembre 2025 et du C.C.A.S. n°28/2025 en date du 26 septembre 2025 portant convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Lésigny et le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.) de Lésigny, en date du 7 octobre 2025 relative à la préparation de repas dans le cadre de la restauration collective.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du marché n°2026M4 relatif à la préparation de repas dans le cadre de la restauration collective, régulièrement publiée le 17 décembre 2025 au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP), le 18 décembre 2025 sur la plateforme e-marchespublics, et le 19 décembre 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 26 février 2026 relatifs à l'admission des candidatures et à l'attribution du marché.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°73/2026 du 2 avril 2026, autorisant le Maire à signer le marché public n°2026M4.

Considérant que la Commune de Lésigny est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant que trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai imparti.

Considérant que l'avis de la commission a conclu que l'opérateur économique DUPONT RESTAURATION, sis ZA Les Portes du Nord – 13 avenue Blaise Pascal – 62820 LIBERCOURT, a remis l'offre la mieux-disante.

Considérant que le montant maximal annuel pour le groupement de commandes composé du CCAS de Lésigny et de la Commune de Lésigny est de 400 000,00 € HT, soit 422 000,00 € TTC, et que le montant maximal toutes périodes comprises est de 1 600 000,00 € HT, soit 1 688 000,00 € TTC.

Considérant que le montant maximal annuel pour le CCAS de Lésigny est de 100 000,00 € HT, soit 105 000,00 € TTC, et que le montant maximal toutes périodes comprises est de 400 000,00 € HT, soit 422 000,00 € TT.

Considérant que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter du 24 août 2026, et renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale courant jusqu'au 23 août 2030.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché public n°2026M4 relatif à la préparation de repas dans le cadre de la restauration collective, à l'opérateur économique DUPONT RESTAURATION, sis ZA Les Portes du Nord – 13 avenue Blaise Pascal – 62820 LIBERCOURT, pour un montant maximal annuel de 100 000,00 € HT, soit 105 500,00 € TTC et un montant maximal toutes périodes comprises de 400 000,00 € HT, soit 422 000,00 € TTC.

PRÉCISE la durée du marché public, fixée à un an, à compter du 24 août 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale courant jusqu'au 23 août 2030.

AUTORISE le Président du CCAS à exécuter, pour ce qui concerne le CCAS, le marché signé par le coordonnateur du groupement de commandes ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6042 « Achats de prestations de services ».

31/2026 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Lésigny et le CCAS de Lésigny.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S., en vue d'homogénéiser les décisions.

Considérant que l'effectif, Ville et C.C.A.S., des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 140 agents, quel que soit leur temps de travail, soit 100 sur la Commune et 40 sur le C.C.A.S.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. de Lésigny et de le placer auprès de la commune de Lésigny.

Monsieur le Président demande un retour d'expérience sur l'utilisation des tablettes pour cette séance. L'ensemble du Conseil d'Administration approuve cette démarche et se déclare satisfait de leur utilisation.

Le Président du CCAS
Benoit SCHMIT.



Signatures:

M. SCHMIT

Mme ROUEN

Mme DEJONGHE

Mme FOURNIER

Mme JUSKIWESKI

Mme BAUX

Mme SCHOFER

Mme CAVADINI

M. MILLET

M. PLATEL

Mme MIROUX

Mme BOULANGER